

Original: français

DECLARATION DU SENEGAL A LA PLENIERE AU SUJET DE LA SOUS-COMMISSION 1

Le Sénégal remercie le Président de la Commission pour les efforts entrepris pour faire avancer le processus décisionnel en 2020 et prend bonne note des avancées consistantes obtenues malgré les conditions relativement difficiles.

Au sujet des Sous-commissions 3, 4 et du PWG, le Sénégal prend bonne note de l'issue de la période de correspondance et approuve les rapports des Présidents de ces organes subsidiaires.

En ce qui concerne les rapports des Sous-commissions 1 et 2, le Sénégal soutient les propositions des Présidents des deux Sous-commissions mais tient à apporter au sujet de la Sous-commission 1 les commentaires ci-après.

Le Sénégal soutient le document 503-A proposé par le Président de la Sous-commission 1 mais tient toutefois à rappeler que le TAC de thon obèse doit être fixé au niveau prévu par la Rec 19-02 en 2021 (61.500 t).

Le document PA1 502-B n'est pas considéré par notre pays comme des limites de capture établies pour les CPC en 2022 mais plutôt comme un document de travail.

Les deux réunions de la Sous-commission en virtuel et en présentiel prévues dans le calendrier des réunions du SCRS et de la Commission en 2021 ne seront pas suffisantes pour traiter les importantes questions en suspens de la Sous-commission 1.

Cependant, une bonne identification de l'ordre du jour et sa priorisation permettrait de gagner en efficacité. Pour ce faire, la question spécifique de l'allocation ne devrait pas être discutée au cours de la rencontre virtuelle et doit être traitée à la réunion Intersession de la Sous-commission 1 prévue pour le moment en présentiel au mois de septembre 2021, lorsque les résultats de l'évaluation du thon obèse seront disponibles.

Le Sénégal porte à l'attention de la Commission qu'en recherchant le compromis et en restant hautement engagé pour la gestion durable des thons tropicaux, ces dernières années, il a consenti d'importants sacrifices pour accepter et respecter la réduction de la limite de thon obèse qui lui a été allouée (1.322 t). La flotte de notre pays (senneurs et canneurs et palangriers à thon) subit ainsi, avec une limite réduite, les conséquences d'une situation qu'elle n'a pas créée.

Notre pays réaffirme qu'une allocation juste et équitable du TAC de thon obèse et de celui de l'albacore en faveur des pays côtiers en développement reste une des priorités de la Sous-commission 1 et de la Commission qui, malheureusement, peine à y parvenir.

Les populations et l'économie de notre pays comme celles de la plupart des pays côtiers membres de l'ICCAT très dépendantes de la pêche doivent profiter pleinement des ressources qui se trouvent au large de leurs côtes conformément au droit international.

Le Sénégal accepte la limite établie pour lui en 2021 mais demande qu'une réallocation du thon obèse en faveur des pays côtiers en développement soit opérée pour 2022 au nom de l'équité et du respect du droit international.